

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du 14 février 2024.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ - Rodrigue VOOGT - Francis RICHARD - Maryse DUEZ - Didier DAVOINE - Sylvette HENNEBIQUE, Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS - Agnès LEDE - Sylvie LEFEBVRE - Sylvie JONIAUX - Alain BOILEUX - Louis FAVREUIL - Jean-Noël ROCHE - Franck CAPELLE - Corinne LANSIAU - Véronique DELCOURT - Aurélien DUMONT - Philippe PALASCINO - Sandrine CARPENTIER-METAY (arrivée à 18h30) - Benoit RINNER - Thérèse MARECHAL

Absents Excusés avec pouvoir : Sylviane DURAK à Maryse DUEZ - Jean-Marie BLASSELLE à Corinne LANSIAU - Christelle BRASDEFER à Pierre GEORGET - Marine WIATRAK à Catherine VESIEZ - Sandrine CARPENTIER-METAY à Rodrigue VOOGT (pour les points 1,2,3 et 4)

◆ - ◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal 08 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Relance du contrat d'assurance des risques statutaires
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
2. Rétrocession de concession communale n° 342
Intervenant : Jean-Noël Roche
3. Demande d'avancement de grade - Création d'un poste de chef de service principal 2^{ème} classe
Intervenant : Corinne LANSIAU
4. Révision des loyers 2024
Intervenant : Philippe PALASCINO
5. Rapport d'orientation budgétaire
Intervenant : Catherine VESIEZ
6. Concours des maisons fleuries
Intervenant : Sylvie JONIAUX
7. Vente de la friche SODEMO à la SAS SNI HDF
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
8. Demande de subvention Fonds Publics et Territoire à la Caisse d'Allocations familiales pour l'organisation d'un festival jeunesse
Intervenant : Thérèse MARECHAL
9. Convention avec le réseau de transport d'électricité (RTE)
Intervenant : Benoit RINNER
10. Définitions des zones d'accélération, de production d'énergies renouvelables (ZAENR)
Intervenant : Benoit RINNER

11. Changement d'adresse du Multi Accueil Jacques BREL

Intervenant : Benoit RINNER

12. Appel à projet Fonds Publics et Territoires à la Caisse d'allocation familiales pour de l'investissement au Multi Accueil

Intervenant : Benoit RINNER

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

J'ai le plaisir d'accueillir les personnes du public notamment Madame Catherine DUBLANEAU, Directrice de l'école maternelle Elsa Triolet, sa collègue Madame FIEVET et notre ancien collègue Monsieur Christian Delattre. Merci pour votre présence.

Je précise que tous les points présentés ce soir, ont été vus en commission communales, à l'exécutif municipal composé des 7 adjoints et du Directeur Général des services Christophe BRAEMS et enfin au Bureau municipal du 13 février 2024.

A Vitry-en-Artois, un conseiller municipal ou conseillère municipale peut demander à présenter un projet de délibération. Vous verrez, ce soir, que la parole est donnée en majorité aux conseillers, conseillères et non aux adjoints.

1. Relance du contrat d'assurance des risques statutaires

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune est liée à un contrat d'assurance risques statutaires qui couvre les salaires des agents en cas de décès, accident du travail, longue maladie ou longue durée et faisant parti du régime de la CNRACL (titulaire à plus de 28h de travail hebdomadaire).

Le taux annuel de cotisation pour la commune est de 6,12% et la cotisation est calculé à partir de la base annuelle suivante :

Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + l'indemnité de résidence + NBI + le régime indemnitaire (RIFSEEP + CIA).

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Après 4 ans de fonctionnement de contrat tripartite entre la commune, le Centre de Gestion du Pas de Calais et SOFAXIS, un nouveau contrat pourra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2024 sous la condition de l'envoi de ces documents suivant avant le 31 décembre 2023 :

- Une délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire,
- La convention signée,
- Le formulaire d'adhésion,
- Le bon de commande.

Si la commune conserve le niveau de couverture actuel, le taux sera de 6.43% réparti comme suit :

- 0.28% pour le décès (*contre 0.15% soit +0.13%*),
- 1.93% Pour l'accident de travail avec une franchise 0 jour (*contre 3.30% soit -1,37%*),
- 2.31% pour le congé longue maladie et le congé maladie de longue durée (*contre 2.72% soit -0,41%*).

Suit à l'évolution des effectif communaux (départs en retraite et recrutement d'agents titulaires), la commune doit réajuster sa déclaration d'effectifs. L'effectif évolue de 51 à 50 agents titulaires et il a lieu d'opter pour le lot n°3 du contrat. Les nouvelles conditions contractuelles feront diminuer le coût global de cette assurance :

82 632,41€ réalisé en 2023 contre 59 074,58€ en 2024 soit -23 557,80€.

Le choix de périodicité de règlement doit être fait entre annuelle, semestrielle ou trimestrielle. Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2023, il a été voté un versement annuel.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2024 et aux budgets correspondant à la durée d'application du futur contrat. Sur l'hypothèse d'un taux à 6,43% et une assiette identique à 2023, le montant de la prime d'assurance

serait de 81 000€. Les frais de gestion du CDG62 s'élèveraient à 1% de cette prime soit 810€ et de 420€ pour la société BACS.

Le projet de convention tripartite, la grille des taux proposés, formulaire d'adhésion sont en annexe de cette note de synthèse.

Avis favorable de la commission communale « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune.

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		1,93 %
Longue Maladie/longue durée		2,31 %
Maternité - adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total		4,52 %

PRECISE que ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus du taux total de la présente délibération.

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité à cette convention est de 300€.

PRECISE que le Conseil Municipal autorise le Maire ou son adjoint à la cohésion sociale et administration générale à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

2. Rétrocession de concession communale n° 342 Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Par courrier en date du 12 décembre 2023, Monsieur et Madame MAISON demandent la rétrocession de leur concession n° 342 d'une surface de 2,5m² dans le nouveau cimetière.

Ils demandent le remboursement de la somme de 725€.

Conformément à l'article 19 du règlement des cimetières Vitryens instauré par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2023 et à l'appuis d'une délibération, la commune peut reprendre cette concession moyennant le rachat de celle-ci.

Le montant du remboursement est calculé au prorata temporis entre le jour du conseil municipal et la fin théorique de cette concession soit : 601,75€

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Prévisionnel 2024 chapitre 65 article 65888 « autres ».

Avis favorable de la commission communale « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE de rembourser la concession au prorata-temporis des 8 années et demi écoulées.

**3. Demande d'avancement de grade - Création d'un poste de chef de service principal 2^{ème} classe
Intervenant : Corinne LANSIAU**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, sous réserve d'un poste vacant au tableau des effectifs de la commune.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi (au moins 5 ans), sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum (1an dans le 6^{ème}).

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent. Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste effective au 31 mars 2024.

En date du 12 octobre 2023, un agent a demandé à bénéficier d'un avancement au grade de chef de service principal de 2^{ème} classe, sachant qu'il remplit les conditions à compter du 1^{er} avril 2024. Cette proposition d'avancement de grade a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 30 novembre 2023.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 sera modifié comme suit :

Filière Police municipale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Chef de service de police municipale	1	0
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	0	1

Avis favorable du Comité Sociale Territorial du 30 novembre 2023 pour la création de poste de chef de service principal de 2^{ème} classe.

Avis favorable de la commission communale « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 31 mars 2024 comme présenté ci-dessus.

PRECISE que ces modifications seront reportées au tableau des effectifs du 31 décembre 2024.

4. Révision des loyers 2024

Intervenant : Philippe PALASCINO

Les loyers des bâtiments à usage d'habitation appartenant à la Commune de Vitry-en-Artois, sont révisés en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de chaque année.

En considérant que le conseil municipal a décidé de vendre les logements des 14, 16 rue de l'église et du 59 rue de Quiéry, ils n'apparaîtront plus dans la délibération de fixation de loyers.

En considérant que le logement au 1 bis rue de Quiéry et que les bureaux de la maison de l'emploi de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION ont été rendu à la commune, ces 2 locaux ont été sortis du parc locatif communal.

Au Journal officiel du 14 octobre 2023, le taux du 3^{ème} trimestre 2023 évolue à 141.03 contre 136.27 au 2^{ème} trimestre 2022.

Les années précédentes, la commune actualisait le montant des loyers en appliquant les évolutions de taux sur les loyers de l'année antérieure. A la demande du service de gestion comptable d'Arras, il est demandé d'appliquer les actualisations sur la base du loyer initial du bail de chacun des logements.

Il est proposé d'actualiser le montant des loyers comme suit :

Lieu	LOYERS initial	Vote du 8 décembre 2023	LOYERS 2024
Maisons			
Rue des Cheminots	226,44 €	256,75 €	254,95 €
N°1 Rue de Quiéry	408,50 €	524,42 €	512,41 €
2 Ter Place du 11 Novembre (évolution au 1er septembre 2024)	600,00 €	620,94 €	620,96 €
Local professionnel			
Local 9 rue de la Mairie	500,00 €	560,88 €	560,88 €
Total mensuel :	1 734,94 €	1 962,99 €	1 949,20 €

En comparaison avec l'ancienne méthode :

- L'écart pour la rue des cheminots est de -1,80€,
- L'écart pour le 1 rue de Quiéry est de -12,01€,
- L'écart pour le 2 ter place du 11 Novembre est de -0,02€,
- Écart nul pour le 9 rue de la mairie.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

ANNULE les montants de loyer fixés par la délibération n°78-2023-R01 du 8 décembre 2023.

DECIDE d'appliquer les loyers 2024 des locaux communaux présentés ci-dessus.

RAPPELLE que les locaux désignés ci-dessous à l'usage communal sont inoccupés, sans revenus locatifs au 31 décembre 2023 et réintégré à usage communal :

N° 1 bis Rue de Quièry
N° 1 ter Rue de Quièry (CCOM)
N° 59 Rue de Quièry
N° 14 Rue de l'Église
N° 16 Rue de l'Église

5. Rapport d'orientation budgétaire

Intervenant : Catherine VESIEZ

(Arrivée de Madame Sandrine CARPENTIER-METAY).

Consultation du document en annexe

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

26 votes favorables.

ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté au travers du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024, annexé à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Concernant les travaux de l'église, je porte une précision pour les personnes présentes dans le public. Nous avons la somme affolante de 2 600 000 euros de travaux à effectuer. Un plan pluriannuel d'investissements a été mis en place malgré nos interventions et notamment la publicité pour avoir des fonds (mécènes, subventions...). L'état de l'église Saint Martin n'est pas un cas isolé, beaucoup d'églises commencent à avoir des décennies et démontrent des faiblesses dans leur construction et édification. Elles ont besoin d'une intervention en urgence. Comme je dis souvent, l'église, la mairie, les écoles et la gare sont les quatre points de repère d'une commune.

Intervention de Monsieur Alain Boileux :

Concernant les loyers, je signifie de tenir compte des loyers votés aujourd'hui et non ceux du conseil municipal du 08 décembre 2023.

Réponse de Catherine VESIEZ :

Oui, oui, Alain tu as raison.

Intervention de Madame Sylvie JONIAUX :

Sur l'éclairage public : En milieu de nuit l'activité humaine est réduite, A quoi bon éclairer ?

Eteindre l'éclairage public au cœur de la nuit apparaît de bon sens pour éviter un gaspillage énergétique. Réduire sa facture d'électricité et agir concrètement contre la pollution lumineuse.

Réponse de Monsieur Pierre GEORGET :

On va te répondre très concrètement, pendant la période Covid nous avons éteint l'éclairage public la nuit. Ensuite, nous avons lancé un grand projet sur le changement de l'éclairage public vétuste en Led. Je rappelle que nous étions en cohérence avec une association nationale présidée par Monsieur Prévost pour baisser l'intensité de l'éclairage en protection de la faune et de la flore tout en préservant la sécurité des Vitryens surtout ceux qui travaillent la nuit ou très tôt le matin, environ une quarantaine de personnes. Nous avons demandé l'avis de la Gendarmerie sur le fait d'éteindre l'éclairage public la nuit. Pour eux, il est préférable de garder de l'éclairage mais précisent que les cambriolages ont lieu plutôt dans la journée que dans la nuit. Lors d'une rencontre avec le commandant DELAGE de la Gendarmerie d'Arras, nous lui avons demandé son avis sur le fait de baisser l'intensité de l'éclairage pour des raisons budgétaires et de sécurité évoquées lors du bureau municipal du 13 février. Il nous a répondu que c'était jouable. Quand l'éclairage sera complètement en Led, nous aurons plus de facilité à le faire. Pour donner un exemple, récemment les gendarmes ont interpellé une voiture qui n'aurait pas été visible sans éclairage. Dans cette voiture, un conducteur sans permis et sous l'emprise de stupéfiant. Imaginez ce qu'il aurait pu se passer si cette personne avait conduit jusqu'à Arras !

Les réseaux sociaux nous ont donné une centaine de témoignages positifs de personnes travaillant la nuit.

En conclusion, le fait d'éteindre nous a permis d'économiser à peine 5 000 euros sur les 20 000 estimés et en faisant le tour des communes voisines, 3 communes sur 4 ont rallumé la nuit.

6. Concours des maisons fleuries **Intervenant : Sylvie JONIAUX**

La Ville de Vitry-en-Artois organise un concours annuel de décoration florale à l'intention des Vitryennes et Vitryens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement, sous forme de 3 catégories :

- Grands jardins
- Petits jardins
- Façades et balcons

Le concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Toute personne désireuse de concourir doit s'inscrire préalablement auprès de la mairie. Les dossiers d'inscription seront disponibles en Mairie et sur le site Internet.

Considérant la reconduction du concours des maisons fleuries pour l'année 2024,

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de reconduire le concours des maisons fleuries pour l'année 2024.

DECIDE de fixer le montant global de l'enveloppe financière concernant la manifestation à 1000 €.

DECIDE de modifier le règlement du concours en conséquence.

7. Vente de la friche SODEMO à la SAS SNI HDF **Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

La commune a délibéré le 13 octobre 2023 en vue de la cession de la friche dite « Sodemo » au profit de la société SAS SNI HDF.

En effet la commune est propriétaire de cette friche située sur les parcelles cadastrées ZT 404 et ZT 406. La commune est également propriétaire des parcelles ZT403, ZT405 et ZT257, limitrophes au 2 premières et sur lesquelles est construite la friche dite « Intermarché ».

En vue des aménagements projetés par la commune sur la friche Intermarché pour y créer son nouveau Centre Technique Municipal, la commune a mandaté, préalablement à la vente, un géomètre pour établir :

- les nouvelles limites cadastrales issues d'une division de la ZT257 permettant de rattacher une première partie à la friche Sodemo et la seconde à la friche Intermarché située juste à l'arrière ;
- un découpage des parcelles ZT403 et ZT405, permettant d'agrandir l'emprise du futur CTM.

Ainsi, conformément aux plans de géomètre, la vente de la friche Sodemo au profit de la SAS SNI HDF consiste à présent aux 3 parcelles nouvellement dénommées : ZT 410 pour une contenance de 807m², ZT411 pour 3305m² et ZT413 pour 2450m².

L'emprise de la vente ainsi formée a été évalué par le service France Domaine à 130 000€ +/-10%.

La société SAS SNI HDF s'est fait connaître et indique à la commune son vif intérêt pour implanter un projet commercial sur cet espace. Par une lettre d'intention en date du 28 juillet 2023, la société a fait part au conseil municipal de son offre d'achat du site pour un montant de 200 000 € net vendeur.

Monsieur le maire peut par délégation générale donnée par le Conseil Municipal réaliser des ventes de gré à gré sans délibération spécifique pour des montants inférieurs à 4600€. Une délibération du CM est donc nécessaire pour ce bien.

Dans le cadre de la transaction, l'étude de maître Yann BULTEL est sollicitée.

Avis favorable de la commission communale « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE d'autoriser la vente de ce bien à la SAS SNI HDF pour un montant de 200 000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le maire adjoint concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Intervention de Monsieur Pierre GEROGET :

Je précise à l'assemblée que l'espace commercial est un magasin de bricolage.

**8. Demande de subvention Fonds Publics et Territoire à la Caisse d'Allocations familiales pour l'organisation d'un festival jeunesse
Intervenant : Thérèse MARECHAL**

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais réaffirme, pour l'année 2024, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

Le « Fonds Publics & Territoires - Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent pas prendre en compte.

Dans ce cadre, il est possible d'instruire un dossier de demande de subvention pour le projet mené par le Conseil Municipal des Jeunes sur l'organisation d'un festival jeunesse sur la thématique de la fraternité et intitulé : « nos jeunes ont du talent ».

Le coût prévisionnel du projet s'élevant à 11 150.00 € est susceptible d'être éligible à une participation financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais à hauteur de 4 460.00 €.

Avis favorable de la commission communale « Promotion de la ville et citoyenneté ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, une aide financière dans le cadre du « Fonds Publics et Territoires » et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**9. Convention avec le réseau de transport d'électricité (RTE)
Intervenant : Benoit RINNER**

La société Atlantique Etude EQO ENERGIE est mandatée par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, pour réaliser les études techniques concernant le projet de mise en souterrain de la liaison à 225kV entre le poste de GAVRELLE et le futur poste de LAMBRES. (Projet de batterie d'ENVISION).

Le projet passe par 2 parcelles appartenant à la commune :

- 62865-ZD-0130,

- 62680-ZM-0056 (territoire de Quiéry-la-Motte).

Les travaux sont entièrement pris en charge par RTE.

Dans le cadre de l'établissement de ce raccordement électrique, RTE propose un accord amiable sur la base de conventions de servitude.

Ces conventions garantissent des droits étendus à RTE et en compensation proposent une indemnité forfaitaire au titre des préjudices résultants de la présence de ces liaisons, versée à l'établissement de l'acte notarié (*one-shot*).

- 62865-ZD-0130 indemnité de 1440€,
- 62680-ZM-0056 indemnité de 580€.

Une indemnité supplémentaire pourra être versée pour couvrir les dégâts occasionnés par la construction, la surveillance, l'entretien et réparation de l'ouvrage.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou modification de l'ouvrage, et s'engage à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, arbustes ou la façon culturale dépassant 0.80cm de profondeur.

Les deux parcelles sont exploitées par la EARL DEBAVELAERE, 28 rue de l'église qui sera informée du projet de l'entreprise RTE.

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

AUTORISE la mise en souterrain de la liaison à 225KV par la société RTE sur les parcelles communales 62865-ZD-0130 et 62680-ZM-0056.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer les conventions de servitude annexées à la présente délibération et tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Définitions des zones d'accélération, de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Intervenant : Benoit RINNER

En référence à la loi n°2023-173 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, la Communauté de Communes Osartis-Marquion nous informe par un courrier reçu le 15 novembre 2023, que les communes doivent proposer une cartographie locale des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter.

Ces différentes zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et d'installation ENR.

Le conseil a déjà délibéré négativement sur l'implantation d'éoliennes sur les communes voisines. La zone des marais et les ZNIEFF sont à exclure pour les centrales photovoltaïques.

Il est proposé d'émettre un :

- Avis défavorable au ZAENR pour :
 - L'éolien
 - La méthanisation
 - Le solaire thermique
 - La géothermie

- L'hydroélectricité
- Avis favorable au ZAENR pour :
 - Le solaire photovoltaïque sur bâtiments publics sur le territoire
 - Le solaire photovoltaïque sur ombrières sur le territoire communal.

3 zones pour les ombrières ont été identifiées par la commission Prévention, Sécurité et Aménagement du Territoire (annexe 1) :

- Parking de la poste
- Parking école Hugo, et arrière du stade Colard
- Parking avant et arrière de la piscine Aquatis

- Le solaire photovoltaïque au sol

1 zone pour le solaire photovoltaïque au sol a été identifiée par la commission Prévention, Sécurité et Aménagement du Territoire (annexe 1) :

- sur le site de l'ancienne décharge communale *Lieu-dit CANTELEUX* (parcelles ZM09 - ZM10 - ZM11 - ZM12)

La prochaine étape du PLUi est de définir le règlement ; il peut être demandé à ce que le photovoltaïque soit réglementé en zone U sur les toitures.

Un registre d'observation a été mis disposition de la population pour une concertation publique, à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture du 05 au 13 février 2024. Suite à cette consultation, aucune observation ni proposition ont été apportées auprès de la municipalité.

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

AUTORISE le développement massif des énergies renouvelable dans les ZAENR uniquement pour les projets suivants :

- Le solaire photovoltaïque sur bâtiments publics sur le territoire.
- Le solaire photovoltaïque sur ombrières sur le territoire communal pour les 3 zones identifiées par la commission Prévention, Sécurité et Aménagement du Territoire :
 - Parking de la poste,
 - Parking école Hugo, et arrière du stade Colard,
 - Parking avant et arrière de la piscine Aquatis.

11. Changement d'adresse du Multi Accueil Jacques BREL Intervenant : Benoit RINNER

Le multi-accueil, bâtiment communal, historiquement *Ecole Jacques Brel*, situé sur la parcelle ZE 370 est répertorié à différentes adresses. (Sur géoportail, google, visuDGfip... On peut trouver les adresses suivantes : *18bis rue du midi, ou encore rue Claude François, passage Brassens, la planquette.*)

En termes de sécurité, et pour assurer l'accessibilité direct au bâtiment par les services de secours, il est impératif d'actualiser cette adresse.

L'adresse sera certifiée sur la Base Adresse Nationale, le site national de l'adresse qui est en cours de mise à jour.

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

DECIDE que le multi-accueil aura pour nouvelle adresse :

- 22 bis rue Maurice Chevalier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Appel à projet Fonds Publics et Territoires à la Caisse d'allocation familiales pour de
l'investissement au Multi Accueil
Intervenant : Benoit RINNER**

Pour l'année 2024, les modalités du "Fonds Publics et Territoires Petite Enfance" sont reconduites par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Les objectifs prioritaires de ce dispositif sont de favoriser l'accueil des familles fragilisées au sein des crèches PSU et l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Pour ce faire, l'axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires
- L'accueil en horaires atypiques et d'urgence.

Les objectifs seront de mobiliser les partenaires nécessaires pour « aller vers » les familles, d'informer individuellement les familles de la possibilité d'accueil au Multi Accueil et d'accompagner ces nouvelles familles (lors de rencontres individuelles, lors de cafés de parents) et l'équipe éducative (par la mise en place de deux séances d'analyse de pratiques professionnelles).

Nous pouvons ainsi espérer pour un budget prévisionnel de 2 034,20 €, un montant d'aide au fonctionnement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80%, soit 1 627,36 €.

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

AUTORISE ce projet pour le Multi-Accueil municipal Jacques Brel de Vitry-en-Artois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à effectuer le dépôt d'une demande d'aide au fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et à signer tout document en lien avec cette demande.

Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

001-2024-DD	Décision directe du Maire portant vente d'un microtracteur
002-2024-DD	Décision directe du Maire portant convention « mon éclairage public » entre Enedis et la commune de Vitry-en-Artois
003-2024-DD	Décision directe du Maire portant convention de mise à disposition gratuite du jeu stop-déchet
004-2024-DD	Décision directe du Maire portant convention de mise à disposition gratuite du jeu anti-gaspi

INFORMATIONS

Dispositif 2022 du filet de sécurité inflation

Intervenant : Catherine VESIEZ

1. Courrier en date du 22 décembre 2023 de Monsieur Jérôme DARRAS, sénateur du Pas-de-Calais nous faisant part de son partage quant à notre inquiétude et à notre demande de réexamen des conditions d'attribution du filet de sécurité.
2. Courrier en date du 09 janvier 2024 de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais affirmant qu'il n'est pas envisageable de reporter le remboursement de l'acompte. Celui-ci a donc fait l'objet d'un prélèvement sur les avances de fiscalité directe locale de novembre 2023.

Organisation d'un festival de la fraternité

Intervenant : Maryse DUEZ

Demande de subvention auprès du Département à hauteur de 2 000 euros dans le cadre du projet « insufflons l'esprit des jeux olympiques et paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais » pour l'organisation d'un festival de la fraternité.

Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales

Intervenant : Maryse DUEZ

1. Subvention accordée pour l'achat de mobilier et matériel « petite enfance » pour le multi-accueil à hauteur de 905,03 euros.
2. Subvention accordée pour le remplacement de l'éclairage en LED au multi-accueil Jacques Brel à hauteur de 1 271,25 euros.

Réalisation d'un pump track

Intervenant : Didier DAVOINE

Accord du Département concernant la demande de commencement de travaux pour la réalisation d'un pump track.

Rénovation de la salle des sports Duclos

Intervenant : Didier DAVOINE

1. Subvention du département accordée à hauteur de 77 333 euros pour la rénovation de la salle des sports Duclos dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements à proximité des collèges.
2. Courrier en date du 15 janvier 2024 de Monsieur Jean-Claude LEROY suite à notre demande d'installation d'un support de communication visuel à l'effigie du Département afin de mettre en avant le soutien apporté dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport Duclos.

REMERCIEMENTS

Nomination du Préfet du Nord

Remerciements de Monsieur Bertrand GAUME suite au message de félicitations transmis pour sa nomination comme préfet du Nord, Préfet de la région Hauts-de-France.

Vœux, remerciements et don

1. Madame GELLEZ Marie-Louise nous fait part de ses meilleurs vœux, nous remercie pour la reproduction du livret sur l'église remis au groupe du mouvement des chrétiens retraités. Ces derniers ont remis un don de 25 euros pour les CCAS.
2. Monsieur Lucien BRASSEUR nous fait part de ses meilleurs vœux et félicite Mathilde THERY pour le montage de la rétrospective 2023.

Colis des aînés

Remerciements de :

- Docteur LIETAR
- Marie-claude RIQUOIR
- Bernard LEFEBVRE
- René HULOT

Soutien aux familles - Décès

- . Famille de Madame Rolande STIENNE née CARPENTIER

Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER



Le Maire,
Pierre GEORGET



CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 – 19H00

BLASSELLE Jean-Marie		JONIAUX Sylvie	
BOILEUX Alain		LANSIAU Corinne	
BRASDEFER Christelle		LEDE Agnès	
CAPELLE Franck		LEFEBVRE Sylvie	
CARPENTIER-METAY Sandrine		MARECHAL Thérèse	
DAVOINE Didier (pouvoir à Maryse DUEZ)		PALASCINO Philippe (pouvoir à Catherine VESIEZ)	
DEL COURT Véronique		RICHARD Francis	
DUEZ Maryse		RINNER Benoît	
DUMONT Aurélien		ROCHE Jean-Noël	
DURAK Sylviane		THOMAS Jean-Jacques	
FAVREUIL Louis (pouvoir à Sylvette HENNEBIQUE)		VESIEZ Catherine	
GEORGET Pierre		VOOGT Rodrigue	
HENNEBIQUE Sylvette		WIATRAC Marine (pouvoir à Rodrigue VOOGT)	

Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER

Le Maire,
Pierre GEORGET



